

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_0182

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT SUR LA GRANDE ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 30 MAI AU 17 JUIN 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 11 mai 2022 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement sur l'allée des Bois à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur, du 30 mai au 17 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que la société ENGIE SOLUTIONS est Maître d'Ouvrage

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement ALLEE des BOIS à Noisiel (77186) pour la réalisation de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur, **du 30 mai au 17 juin 2022**, dans la partie gauche en enrobé de l'Allée des BOIS dans le sens sud /nord de l'entrée de la maison de quartier des Deux Parcs vers le parc du château et pour l'autre partie dans les espaces verts sur la partie Nord avant le cours du Château, d'Est en Ouest .

**ARTICLE 2:** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation sera mise en place. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle .

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le**

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0182

Portant « Autorisation de travaux de terrassement et d'enfouissement sur la Grande Allée des bois à Noisiel (77186) pour la pose d'un réseau de chaleur du 30 mai au 17 juin 2022. » (2)

**début des travaux.** Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société ENGIE SOLUTIONS,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

